

**DELIBERATION RDG-CS-25-009**

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2025-005 - Mise à disposition de bennes à déchets pour le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » et évacuation vers des centres agréés ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 6 octobre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 25/09/2025

Etaient présents :

- **Membre titulaire :** M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Maryse ETZOL

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6 :

4 présents et 2 délégations de vote : Mme BONDOT-GALAS Gersiane à M. DEZAC Philippe ; M. MAES Jean-Claude à Mme ETZOL Maryse

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2025-005 - Mise à disposition de bennes à déchets pour le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » et évacuation vers des centres agréés ».

Le présent marché a pour objet la location de bennes à déchets ainsi que la collecte, le transport et l'évacuation des déchets du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » vers des centres agréés. Ce service permettra aux agents du syndicat mixte de mettre en décharge les détritiques et autres encombrants détectés sur le réseau routier national et départemental lors des patrouilles et interventions journalières.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 02 juillet 2025 et publiée au BOAMP le 04 juillet 2025 sous le numéro 25-75104 et au JOUE sous le numéro 436646, le 04 juillet 2025.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 11 août à 12h00 heure locale.

Cet accord-cadre, à bons de commande, est décomposé en 8 lots :

- Lot 1 : Centre routier d'Anse-Bertrand
- Lot 2 : Centre routier de Sainte-Anne
- Lot 3 : Centre routier de Saint-Claude
- Lot 4 : Centre routier de Pointe-Noire
- Lot 5 : Centre routier de Baie-Mahault
- Lot 6 : Centre routier de Capesterre-Belle-Eau
- Lot 7 : Centre routier de Sainte-Rose
- Lot 8 : Direction de la Gestion et de Maintenance du Matériel (DGMM)

Chaque lot sera mono attributaire. Un candidat aura la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots, mais ne pourra être titulaire que de quatre (4) lots maximum.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit de manière tacite par période successive d'une année, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

La CAO s'est réunie le lundi 06 octobre 2025 à 11h et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de cette dernière. Les membres du Comité sont invités à autoriser le président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, par :

06 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer et exécuter l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2025-005 « Mise à disposition de bennes à déchets pour le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » et évacuation vers des centres agréés » attribué aux entreprises suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales :

Numéro de Lot	Objet du lot	Entreprises retenues	Montant maximum annuel HT
1	Centre routier d'Anse-Bertrand	ESPACE SERVICES Chez CGTS Rue Thomas Edison Impasse Jean FOURNIER ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	92 000,00€HT
2	Centre routier de Sainte-Anne	HBS ENVIRONNEMENT Saint-Jacques 97118 SAINT-FRANCOIS	92 000,00€HT

Numéro de Lot	Objet du lot	Entreprises retenues	Montant Maximum
3	Centre routier de Saint-Claude	ESPACE SERVICES Chez CGTS Rue Thomas Edison Impasse Jean FOURNIER ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	92 000,00€HT
4	Centre routier de Pointe-Noire	GUADELOUPE PROPRETE 126 Impasse Augustin Fresnel ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	92 000,00€HT
5	Centre routier de Baie-Mahault	ESPACE SERVICES Chez CGTS Rue Thomas Edison Impasse Jean FOURNIER ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	124 000,00€HT
6	Centre routier de Capesterre-Belle-Eau	HBS ENVIRONNEMENT Saint-Jacques 97118 SAINT-FRANCOIS	92 000,00€HT
7	Centre routier de Sainte-Rose	HBS ENVIRONNEMENT Saint-Jacques 97118 SAINT-FRANCOIS	92 000,00€HT
8	Direction de la Gestion et de Maintenance du Matériel (DGMM)	ESPACE SERVICES Chez CGTS Rue Thomas Edison Impasse Jean FOURNIER ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	196 000,00€HT

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit de manière tacite par période successive d'une année, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/10/2025

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance

Philippe DEZAC



Publié le 16/10/2025